Pour plus de renseignements :

- Base réglementaire : Articles L427-1 à L427-7 du Code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 14 juin 2010
- Instruction technique du 26 novembre 2024

Les coordonnées :

Vous pouvez prendre contact avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Lot par mail, par téléphone ou par courrier.

05 65 23 60 60

ddt@lot.gouv.fr

www.lot.gouv.fr

La régulation de la faune sauvage se conduit majoritairement grâce à l'action des sociétés de chasse. Toutefois dans les situations spécifiques le nécessitant (zone urbaine, hors période de chasse, difficultés d'intervention en chasse traditionnelle ou nécessité d'intervention rapide...) les lieutenants de louveterie peuvent êtres mobilisés sous couvert d'un arrêté préfectoral diffusé en mairie.

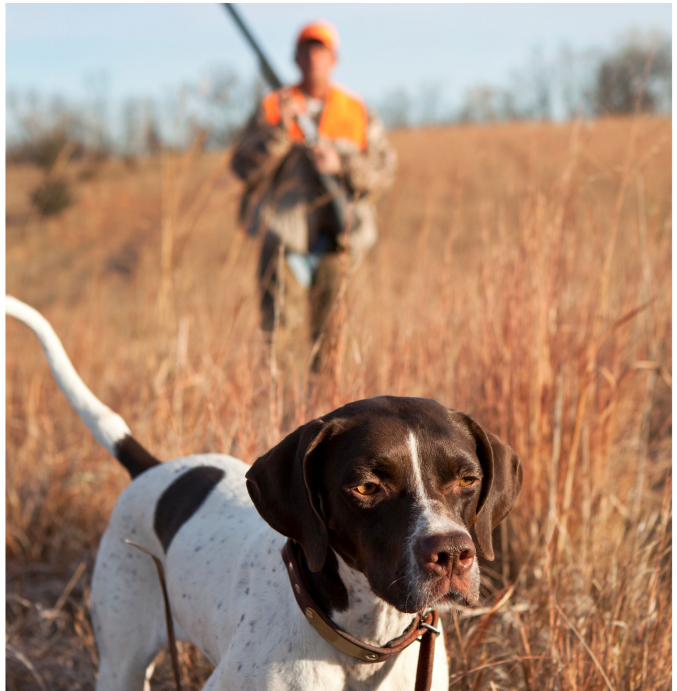

Lieutenants de louveterie du Lot

PRÉFÈTE DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

« Les lieutenants de louveterie, agissent pour le compte de l'État en matière de régulation de la faune sauvage »

Un peu d'histoire !

- En France, la louveterie a été créée par Charlemagne en l'an 813.
- Créée en 1921, l'association des lieutenants de louveterie est déclarée d'utilité publique.
- Les louvetiers, collaborateurs bénévoles sont nommés par arrêté préfectoral par le préfet de l'État pour une durée de 5 ans après un processus de sélection strict des candidats (AP n°E-2025-32 du 13 février 2025).

Qui sont les louvetiers ?

Les louvetiers sont des **conseillers techniques** de l'administration en matière de **régulation** de la faune sauvage et chargés de prélever des animaux causant des dégâts agricoles, forestiers ou générant un risque pour la population en matière de santé ou de sécurité publique.

Ils assurent des missions de **service public** et ont un rôle de **conciliateur** avec le monde agricole ou les particuliers.

Les louvetiers sont **assermentés** et sont habilités à constater les infractions liées à la chasse et à en rendre compte aux autorités compétentes.

Circonscriptions :

28 lieutenants de louveterie sont répartis par circonscriptions sur tout le département du Lot.

S'opposer à une battue administrative est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Quelles sont leurs prérogatives ?

Les lieutenants de louveterie interviennent sous l'autorité du préfet, ils agissent et supervisent sous leur contrôle les battues administratives décidées par arrêté préfectoral.

Les arrêtés de régulations sont publiés et affichés en mairie.

Ils peuvent :

- Utiliser tous les procédés de régulation autorisés (battue, tir à l'approche, à l'affût, piégeage, tir de nuit ...)
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité pour le bon déroulement des interventions
- Intervenir en tout temps de jour et de nuit, pendant ou hors période de chasse
- Agir sur tout le territoire (sur zone urbaine, en réserve de chasse, sur les terrains en opposition, le long des axes routiers, autoroutes...)
- Associer les acteurs locaux